

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

## ----- PROCES-VERBAL

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS.

**Absents excusés :**

- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à M. Freddy GATINOIS,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent ROCHE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Lundi 18 janvier 2021 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 12 janvier 2021.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Laurent ROCHE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 16 novembre 2020 ; il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- DC\_J\_111220\_1 – Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement « espace jeunes » de la ville de Mios.
- DC\_ST\_060121\_1 – Travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Fauvette Pitchou » / création d'une maison des arts.
- Décision du 29 décembre 2020 relative au groupement de commandes Commune et CCAS de Mios – Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la souscription des contrats d'assurance de dommages aux biens.
- DC\_A\_291220\_1 – Groupement de commandes Commune et CCAS de Mios pour la souscription des contrats d'assurance, procédure formalisée – attribution.

## Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

**Objet** : tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » de la Ville de Mios.

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

**Considérant** que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Considérant** la délibération n°2020/51 du conseil Municipal du 10 juillet 2020 ayant pour objet : le nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes

**Considérant** l'article 4 du règlement intérieur 2020-2021 de l'Espace Jeunes ayant pour objet la tarification : « Pour bénéficier de l'ESPACE JEUNES, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable de septembre 2020 à fin août 2021). Une participation supplémentaire de 2 à 10 € peut être demandée sur certaines animations. Pour les jeunes extérieurs à la commune, l'adhésion est de 25 €. ».

Le Maire de la commune de Mios,

### Décide :

**De fixer les tarifs pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement « Espace jeunes » :**

Nom de l'activité	Tarif
Adhésion annuelle « commune »	20€
Adhésion annuelle « hors commune »	25€
Activité 2 : cap sciences, piscine, bowling, soirée, foot-golf...	2€
Activité 3 : skate, stade nautique, mini-golf, foot golf...	3€
Activité 4 : Bowling, futsal, soirée burger, escalade, paddle, VTT...	4€
Activité 5 : wakeboard, accrobranche, Biga jump, micro-fusées, skate, journée à Bordeaux, graff...	5€
Activité 6 : escalade, aquapark, laser game, trampoline park, crée ton film...	6€
Activité 7 : foot golf, escalade, aquapark, karting, équitation, initiation cirque...	7€
Activité 8 : bubble foot, paintball, catamaran, surf, planche à voile, manga, archery bump...	8€
Activité 9 : laser bump...	9 €
Activité 10 : escape game, canoë, motocross...	10€
Camp à Bombannes	70€

- La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
- Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 11 décembre 2020

Le Maire  
Cédric PAIN.



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article  
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet** : Travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Fauvette Pitchou » / Création d'une maison des arts.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 20 novembre 2020 suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 19 octobre 2020,

Considérant la nécessité de souscrire un marché pour la réalisation des travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Fauvette Pitchou » / Création d'une maison des arts,

**Décide** :

**Article 1** : Suite à la commission du 18 décembre 2020, la commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

- Lot 1 « Gros œuvre » entreprise GARBAY : 311 058,35 € HT, soit 373 270,02 € TTC ;
- Lot 2 « Charpente/Couverture » entreprises GOACOULOU : 57 065,59 € HT, soit 68 478,70 € TTC ;
- Lot 3 « Etanchéité » entreprise ETANCH CONCEPT : 16 000,00 € HT, soit 19 200 € TTC ;
- Lot 4 « Menuiseries aluminium » entreprise DMS : 121 705,00 € HT, soit 146 046,00 € TTC ;
- Lot 5 « Menuiseries bois » entreprise MGF : 39 000,00 € HT, soit 46 800,00 € TTC ;
- Lot 6 « Plâtrerie/Isolation/Faux plafonds » entreprise FOEHN & CO : 115 500,00 € HT, soit 138 600,00 € TTC ;

- Lot 7 « Plomberie/Sanitaire/Chauffage-Ventilation » entreprise ATRAM : 218 150,00 € HT, soit 261 780,00 € TTC ;
- Lot 8 « Electricité » entreprise PASTORINO : 75 300,00 € HT, soit 90 360,00 € TTC ;
- Lot 9 « Peinture/Sols souples » entreprise LTB AQUITAINE : 69 500,00 € HT, soit 83 400 € TTC ;
- Lot 10 « Carrelage-Faiences » entreprise JML BATIMENT : 20 200,00 € HT, soit 24 240,00 TTC;
- Lot 11 « VRD » entreprise EIFFAGE ROUTE : 111 358,50 € HT, soit 133 630,20 € TTC ;
- Lot 12 « Désamiantage » entreprise VALGO : 18 995,00 € HT, soit 22 794,00 € TTC ;
- Lot 13 « Equipements/Panneaux de cuisine » entreprise OPTIMAL CUISINES : 45 136,00 € HT, soit 54 163,20 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 1 218 968,44 € HT, soit 1 462 762,13 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 6 janvier 2021

**Le Maire,  
Cedric PAIN**



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article  
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Objet** : Groupement de commandes Commune et CCAS de MIOS - Procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la souscription des contrats d'assurance de dommages aux biens.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-60 en date du 28-09-2020 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du 29 juillet 2020 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat en commun (Commune et CCAS) de prestations de services d'assurances ;

Vu la convention relative à un groupement de commandes en date du 30 juillet 2020 entre la commune et le CCAS de MIOS pour l'achat en commun de prestations de services en assurances ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30/09/2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 11 décembre 2020 dans le cadre de la réunion de la commission d'appel d'offres ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 11 décembre 2020 ;

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code de la commande publique ;

Considérant l'abandon de procédure pour le lot n°2 « Risques de dommages aux biens », déclaré infructueux en raison de l'absence de candidature ;

Considérant la mise en œuvre d'une nouvelle procédure pour le lot n°2 « Risques de dommages aux biens », sans publicité ni mise en concurrence pour la passation d'un marché négocié ;

Vu l'offre transmise le 28 décembre 2020 par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL Assurances) sis 141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 09 ;

**reçu le  
29 DEC. 2020  
SOUS-PREFECTURE  
D'ARCACHON**

## Décide :

### Article n°1

La conclusion d'un marché de prestations de services en assurances avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL Assurances) pour la couverture **des risques de dommages aux biens** de la commune de Mios et de son CCAS.

Le montant des primes annuelles est le suivant :

- Commune : 22 335,73 euros TTC
- CCAS : 1 214,70 euros TTC

### Article n°2

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation chaque année à l'échéance principale. Le marché se terminera le 31 décembre 2025. En cas de résiliation par l'une des parties quelle qu'en soit la cause, un préavis de 6 mois devra être respecté.

### Article n°3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune

### Article n°4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à MIOS, le 29 décembre 2020

**Le Maire,  
Cédric PAIN.**



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article  
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Objet** : Groupement de commandes Commune et CCAS de MIOS pour la souscription des contrats d'assurance, procédure formalisée-attribution.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-60 en date du 28-09-2020 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du 29 juillet 2020 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat en commun (Commune et CCAS) de prestations de services d'assurances ;

Vu la convention relative à un groupement de commandes en date du 30 juillet 2020 entre la commune et le CCAS de MIOS pour l'achat en commun de prestations de services en assurances ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30/09/2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 11 décembre 2020 dans le cadre de la réunion de la commission d'appel d'offres ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2020 ;

**Décide :**

**Article n°1**

Conformément au procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres, de souscrire des contrats d'assurance avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1- Risques automobiles : **SMACL ASSURANCES**  
Primes annuelles :
  - Commune : **12 368,47 euros TTC**
  - CCAS : **192,52 euros TTC**
  
- Lot n°3- Risques de responsabilités : **PNAS AREAS DOMMAGES**  
Primes annuelles :
  - Commune : **10 081,05 euros TTC**
  - CCAS : **381,50 euros TTC**

- Lot n°4- Protection juridique de la Ville et protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs : **ASSURANCES PILIOT MALI**  
Primes annuelles
  - Commune : **2 961, 70 euros TTC**
  - CCAS : **1 576,00 euros TTC**
- Lot n°5- Risques statutaires de la ville : **GRAS SAVOYE GENERALI VIE**  
Primes annuelles :
  - Commune : **85 949,75 euros TTC**
  - CCAS : **1 659,11 euros TTC**

**Article n°2**

Le lot n°2 couvrant les risques de dommages aux biens a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et fera l'objet d'une nouvelle décision au terme de la procédure négociée qui a été engagée.

**Article n°3**

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation chaque année à l'échéance principale. Le marché se terminera le 31 décembre 2025. En cas de résiliation par l'une des parties quelle qu'en soit la cause, un préavis de 6 mois devra être respecté.

**Article n°4**

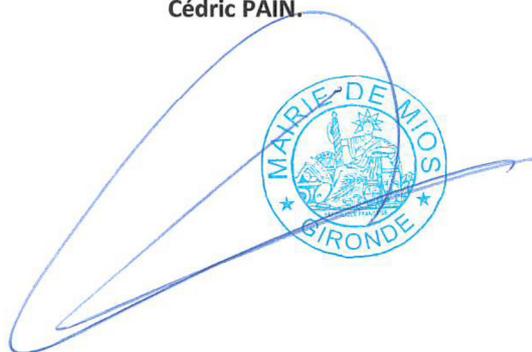
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune

**Article n°5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à MIOS, le 29 décembre 2020

**Le Maire,  
Cédric PAIN.**



**Délibération n°2021/001**

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour la mise à disposition de la Guinguette.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communal annexée à la présente au bénéfice de LO'berge. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, le site et les locaux de la guinguette, domaine public de la commune.

Cette mise à disposition au bénéfice de l'occupant vaut pour une durée de trois ans, reconductible par demande expresse, sous réserve du respect des préconisations de ladite convention.

Toute occupation privative du domaine public étant soumise à redevance, le bénéficiaire de l'autorisation devra verser une redevance fixe de 2000€ HT pour l'occupation des locaux mis à disposition.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal au bénéfice de LO'berge.

**Délibération n°2021/002**

**Objet : ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » – CRAC 2019 – Approbation.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 II,  
Vu la délibération du 11 octobre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,  
Vu la délibération du 2 février 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,  
Vu la délibération du 28 novembre 2011 approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre modifié signé entre la ville de Mios et la SARL du Parc du Val de l'Eyre,  
Vu la délibération du 15 mars 2014 relative au changement de dénomination du concessionnaire de l'opération (avenant n°2),  
Vu la délibération du 27 mai 2015 relative à la passation de l'avenant n°3 au Traité de concession,  
Vu la délibération du 22 juin 2016 relative à la passation de l'avenant n°4 au Traité de concession,  
Vu la délibération du 26 septembre 2016 relative à la passation de l'avenant n°5 au Traité de concession,  
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le CRAC 2015,  
Vu la délibération du 21 décembre 2017 approuvant le CRAC 2016,  
Vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le CRAC 2017,  
Vu la délibération du 5 décembre 2019 approuvant le CRAC 2018,  
Vu la délibération du 11 juillet 2017 relative à l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios après enquête publique au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu la délibération du 11 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le Compte Rendu Annuel à la collectivité en 2019 de la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » transmis par la SARL du Parc du Val de l'Eyre,

La ville de Mios et la SARL du Parc du Val de l'Eyre sont liées par un traité de concession d'aménagement approuvé par une délibération du 28 novembre 2011 et visant à mettre en œuvre la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » dont le dossier de réalisation a été approuvé par une délibération du 2 février 2010.

La ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios », d'une emprise de 110 ha, s'est donnée pour objectif de « permettre le développement maîtrisé de l'urbanisation en extension Est du bourg pour satisfaire les

besoins d'accueil d'habitat, d'équipements et d'activités tertiaires » (délibération du 16 juillet 2008 venant préciser les objectifs de la ZAC créée le 11 octobre 2005).

La SARL du Parc du Val de l'Eyre a transmis le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de réalisation administratif et comptable pour l'année 2019.

### **1. La maîtrise foncière du périmètre de la ZAC « Terres Vives – Eco-domaine de Mios »**

Le Traité de concession signé en 2011 donnait pour mission à l'aménageur de se rendre maître du foncier sis dans le périmètre de la ZAC.

A la lecture de l'article 4 du Compte-rendu de réalisation administratif et comptable pour l'année 2019, il apparaît qu'au 31 décembre 2019, 86% des terrains ont été acquis par l'aménageur.

Plus précisément, sur les 110 hectares de la ZAC et ses raccordements extérieurs, 104ha 20a 57ca ont été acquis pour une somme de 10 431 583€ TTC hors frais de notaire.

### **2. L'état des contrats et des marchés en cours (Cf. Annexe 4)**

L'aménageur a attribué divers marchés de travaux ou de prestations nécessaires à la réalisation du projet.

Sont arrivés à échéance et ont été soldés :

- travaux préalables attribué au groupement GOURG-TENDEIRO et à TERE0 ;
- communication : le marché avec SEPPA a atteint son terme ainsi que le montant minimum.
- travaux phase 1 ilots D et K attribués à CHANTIERS D'AQUITAINE (lot 1) et EIFFAGE ENERGIE (lot 2) ;
- coordination SPS des travaux sur Beneau et Pujeau attribué à COORSEP ;
- travaux spécifiques, marché à bons de commande attribué à EIFFAGE ROUTE : minima atteint avec les travaux sur la route départementale effectués en mai-juin.

Sont en cours d'exécution :

- ✓ Marché de maîtrise d'œuvre : notifié au groupement constitué de la SARL TROUILLOT & HERMEL Paysagistes-THP, du cabinet d'architecture et d'urbanisme CAUP4 et d'un bureau d'études et de géomètre expert.  
A la fin 2019, le taux d'exécution budgétaire est de 63%, soit un montant de 1 125 382€.
- ✓ Marchés de travaux de voirie (3 lots) : le lot « Terrassement – Voirie – Eaux pluviales a été attribué à la Sté EIFFAGE ROUTE, le lot « Assainissement des eaux usées – Adduction d'eau potable » au groupement SPIE-SOBEBO et le lot « Electricité – Eclairage – Téléphone – Fibre optique » à la société EIFFAGE ENERGIE.  
A la fin 2019, les travaux réalisés s'élèvent à un montant de 7 786 441€ soit un taux de réalisation de 52%.
- ✓ Marché de coordination SPS pour les travaux de voirie et d'aménagement : mission attribuée au cabinet COORSEP pour un montant total de 94 406€.  
A la fin 2019, les prestations réalisées s'élèvent à 28 699 € (30%).
- ✓ Marchés d'aménagements paysagers : le lot « Aménagements paysagers » a été confié à DAVID PAYSAGES, le lot « Mobilier urbain » à ID VERDE et le lot « Clôtures » à ID VERDE.

Ces marchés ont une durée de 10 ans, avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.  
A la fin 2019, 648 673 € ont été réalisés et payés (17.5%).

### **3. Le compte-rendu financier**

Conformément à l'avenant n°3 au Traité de concession, l'aménageur tient un suivi budgétaire et comptable disponible à tout moment. Les comptes sont certifiés par le Cabinet Deloitte.

### **4. Le bilan recettes/dépenses**

A la clôture, le bilan des recettes et des dépenses totales de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

- ✓ En dépenses : 5 285 265€ HT réalisés contre 6 395 491€ budgétisés, soit -1 110 226€.
- ✓ En recettes : 8 685 771€ HT réalisés contre 4 943 272 € budgétisés, soit 3 742 499€€. Ceci s'explique par le rattrapage du retard pris sur les ventes en 2018.

Le solde au 31/12/2019 s'élève donc à +3 400 506€.

Néanmoins, en cumul sur la totalité de la ZAC depuis son commencement, le solde recettes dépenses est déficitaire de - 8 332 409€.

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » et de ses annexes transmis par la SARL du Parc du Val de l'Eyre des réalisations 2019.

#### **Le conseil municipal**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le CRAC 2019 de la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios ».

#### **Délibération n°2021/003**

**Objet : Convention d'application n°3-2021 à intervenir entre la commune de Mios et le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine développe, conformément à la Charte nationale des Conservatoires, des actions de protection d'espaces naturels notamment par voie de maîtrise foncière ou d'usage et assure l'étude, la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages que recèle l'ex-région Aquitaine.

La commune de Mios comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment des étangs présentant de forts enjeux en matière de biodiversité avec la présence d'espèces patrimoniales rares et protégées de plantes et de libellules (leucorrhines) inventoriées par le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine.

Dès 2017, le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine et la commune de Mios se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat permettant un porté à connaissance de ce patrimoine naturel remarquable ainsi que la préconisation de mesures permettant sa gestion durable

Le Cen Nouvelle-Aquitaine a réalisé en 2017, dans le cadre du Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates, une notice de gestion sur les lagunes présentes en Gascogne.

Ce travail partenarial s'est concrétisé par la signature d'une convention tripartite « Oasis-Odonates » en 2017 entre la Mairie, l'association le Brochet Boïen et le CEN Nouvelle-Aquitaine. Dans ce cadre, une convention d'application annuelle a été signée le 4 juin 2019 entre la Commune de Mios et le CEN Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation du programme d'action 2019 des étangs de Mios comprenant :

- La rédaction d'un plan de gestion pour l'étang de la Surgenne et sa validation au Conseil Scientifique.
- Des suivis de la faune, de la flore et des habitats (libellules, herbiers aquatiques).
- Des compléments d'inventaires sur la faune et la flore à l'étang de la Surgenne.
- La réalisation d'un diagnostic écologique sur la « Zone Libellule ».
- La rédaction d'une note d'enjeux sur la situation des Leucorrhines à Mios.
- L'installation de poteaux pour limiter l'accès à la zone tourbeuse.
- La recherche d'exuvies de Leucorrhines sur l'étang de Beauchamp.

L'ensemble des actions prévues a pu être mis en œuvre, à l'exception de l'installation de poteaux pour limiter l'accès à la zone tourbeuse. Ces travaux seront reportés ultérieurement.

Le plan de gestion de l'étang de la Surgenne a été validé par le Conseil Scientifique du 19 novembre 2020. Établi pour une durée de 5 ans, il définit les objectifs à long terme suivants :

- Favoriser les ceintures de végétation flottante et amphibie du bord d'étang et les Leucorrhines qui en dépendent ;
- Conserver les zones d'habitats tourbeux et des espèces végétales associées dont le Lycopode inondé et les Droséras ;
- Veiller à la bonne réalisation des fonctionnalités écologiques ;
- Garantir une pêche durable ;
- Développer une synergie locale autour de la gestion du site par l'implication des acteurs et usagers dans la gouvernance et la gestion.

Les compléments d'inventaires ont permis de recenser à la Surgenne 24 espèces dont 17 lépidoptères (papillons) et 13 espèces d'oiseaux. Aucune Leucorrhine n'a été observée sur les étangs de Beauchamp ou de la Surgenne. Les différents rapports d'étude ont été transmis à la mairie de Mios.

En 2020, le plan de gestion a été finalisé et un suivi des odonates de l'étang de la Surgenne a été mis en œuvre et financé par le Plan Régional d'Action en faveur des Odonates. Aucune Leucorrhine n'a été observée en 2020. L'étude du cortège de libellules, suivi entre 2013 et 2014 puis entre 2018 et 2020 semble montrer une augmentation des espèces communes et une régression des Leucorrhines.

Dans la continuité des actions menées, la commune et le CEN souhaitent poursuivre leur partenariat selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Conformément au plan de gestion, le programme d'action 2021 prévoit notamment les opérations suivantes :

- Mise en œuvre des suivis écologiques : faune, flore et habitats.
- Étude de la qualité de l'eau de l'étang de la Surgenne.
- Étude de la connectivité paysagère locale.
- Études et amélioration des connaissances sur les fonctionnalités écologiques.
- Réalisation d'une animation à destination des habitants de Mios.
- Rédaction d'un article de communication.
- Réalisation de deux animations pédagogiques à destination d'une école élémentaire publique de Mios.

- Animation et veille territoriale.
- Organisation d'un comité de pilotage et rédaction d'un rapport d'activité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Partenaire financier	Montant (€)	Taux (%)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	10 513.00 €	50.00%
Département de la Gironde	5 251.18 €	25,03%*
Commune de Mios	5 261.82 €	24,97%
<b>TOTAL</b>	<b>21 026 €</b>	<b>100%</b>

\*Taux d'intervention prévisionnel initial de 30% mais pondéré par le coefficient de solidarité (basé sur le chiffre de 2019 en cours de révision) et ne prenant pas en compte les dépenses liées aux actions d'animation nature à destination du grand public ou des écoles, ces dernières ne faisant pas partie des dépenses éligibles par le Département.

Les opérations de la présente convention seront réalisées dans un délai de 18 mois à compter de l'accord de financement de l'ensemble des partenaires financiers ou de leur accord pour le démarrage anticipé des travaux.

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un avenant dans l'éventualité où le plan de financement de l'opération définitif serait amené à être modifié par l'un des partenaires.

#### **Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention à intervenir avec le CEN et le programme d'actions 2021 et inscrit les crédits nécessaires à sa réalisation ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec le CEN pour 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tout autre co financeur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **Interventions :**

**Monsieur Freddy GATINOIS**, conseiller municipal du groupe « Vrai », fait remarquer que depuis les inondations, il y aurait des travaux à réaliser sur les pistes forestières car des structures, notamment le pont de la Surgenne, ont été endommagées. Il évoque un point global à faire avec les services techniques pour tous ces travaux.

**Monsieur le Maire** confirme que les inondations ont provoqué d'importants dégâts et notamment au niveau des étangs de la Surgenne et de Beauchamps. Il s'agit toutefois de pistes DFCI qui n'appartiennent pas à la commune. Les déclarations aux assurances ont été faites pour permettre une prise en charge et les travaux d'urgence ont été réalisés.

Les travaux complémentaires seront exécutés plus tard, cela a été vu en assemblée générale DFCI récemment.

**Délibération n°2021/004**

**Objet : Modification du tracé de l'itinéraire de randonnée pédestre « GR 6 ».**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Le Conseil Départemental a mis en œuvre un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** afin de proposer des circuits de randonnée attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux.

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal a :

- pris acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux itinéraires de dimension départementale, nationale ou européenne qui ont été arrêtées par le Conseil Départemental de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016
- demandé l'inscription au PDIPR des chemins présentés, conformément au plan joint en 2018
- autorisé la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la CDESI et au vu des plans d'aménagements à finaliser,
- autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Gironde, une convention de gestion emportant délégation à titre gratuit de l'entretien végétal du GR6 inscrit au PDIPR sur son territoire de compétence et tout document se rapportant à ce dossier.

Le tracé initial rencontrait la zone d'extraction du sable de la Leyre réalisé par le SIBA. Cette zone d'extraction est en fonctionnement sur une période de 15 jours à 1 mois sur la période mi-septembre mi-octobre.

Dans ce contexte, le passage sur les parcelles appartenant au SIBA est conditionné :

- par la mise en place par le Département d'une signalétique adaptée,
- l'aménagement d'un séparateur entre le passage des randonneurs et celui des poids lourds le long du chemin d'accès à la zone de stockage de sable coïncidant avec la portion du GR6
- la réalisation d'une variante annuelle du tracé initialement prévue (voir plan joint).

La variante annuelle qui sera balisée concerne le passage sur deux parcelles privées et sur un chemin rural (commune de Biganos). Il est précisé que cette zone est très humide, sur une bonne partie de l'année, mais reste praticable sur la période concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau tracé proposé et de demander son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal,

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Valide** le nouveau tracé proposé et la variante annuelle
- **Demande** l'inscription de ce nouveau tracé au PDIPR.
- **Autorise** Mr le maire à signer tous les actes en lien avec la présente délibération.

**Délibération n°2021/005**

**Objet : Forêt Communale – Programme de travaux et de coupe 2021.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Depuis l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, 414 ha de la forêt communale sont soumis au régime forestier. L'ONF a établi l'aménagement forestier qui élabore le plan de gestion de la forêt communale sur une durée de 15 ans.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une validation en novembre 2019. Ce document comprend notamment :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt ;
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles ;
- une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagées.

Pour 2021, les programmes de travaux et de coupe ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en commission forêt selon les tableaux ci-dessous. Ces travaux sont en adéquation avec le plan d'aménagement forestier.

**Etat d'assiette 2021 :**

N° de Parcelle	Nature Coupe	Essence	Volume prévisionnel (M3)	Surface (Ha)	Recette prévisionnelle
8a	E1	PM	284	11.36	4800 €
9	E1	PM	363	14.52	1000 €
7a	E2	PM	389	9.73	9000 €
25c	E4	PM	30	1.52	1050 €
34b	E4	PM	63	1.8	2200 €
35b	E4	PM	203	5.07	7100 €
27a	IRR	PM	345	13.81	12000 €
27b	IRR	PM	36	1.82	1250 €
27g	IRR	PM	16	0.53	550 €
TOTAL			1729	60.16	38 950 €

E1 : 1<sup>ère</sup> éclaircie, E2 : 2<sup>ème</sup> éclaircie, E3 : 3<sup>ème</sup> Eclaircies, E4 : 4<sup>ème</sup> éclaircie, PM : Pin maritime, IRR : Coupe Futaie Irrégulière.

**Programme travaux 2021 :**

N° de Parcelle	Description des travaux	Matériel	Surface (Ha)	Prix Unité €/HT	Prix Total € HT
<b>DEBROUSSILLEMENT AVANT COUPES 2021</b>					
8a	Débroussaillage ½ avant E1	Broyeur léger ou gyro	11.36	90	1022.4€
7a	Débroussaillage ½ avant E2	Broyeur léger ou gyro	9.73	90	875.7 €
25c	Débroussaillage ½ avant E4	Broyeur léger ou gyro	1.52	90	136.8 €
34b	Débroussaillage ½ avant E4	Broyeur léger ou gyro	1.8	90	162 €
35b	Débroussaillage ½ avant E4	Broyeur léger ou gyro	5.07	90	456.30 €
27a	Débroussaillage ½ avant IRR	Broyeur léger ou gyro	13.81	90	1242.9 €
27b	Débroussaillage ½ avant IRR	Broyeur léger ou gyro	1.82	90	163.8 €
27g	Débroussaillage ½ avant IRR	PM	0.53	90	47.7 €
<b>TOTAL</b>			<b>45.64</b>		<b>4107.6</b>
<b>DEBROUSSILLEMENT AVANT COUPES 2022</b>					
1c	Débroussaillage ½ avant E2	Broyeur léger ou gyro	4.53	100	453
2a	Débroussaillage ½ avant E1	Broyeur léger ou gyro	12.65	100	1265
8b	Débroussaillage ½ avant E2	Broyeur léger ou gyro	6.3	100	630
11a	Débroussaillage ½ avant E1	Broyeur léger ou gyro	13.26	100	1326
17a	Débroussaillage ½ avant E1	Broyeur léger ou gyro	8.5	100	850
31c	Débroussaillage ½ avant RA	Broyeur léger ou gyro	4.98	250	1245
<b>TOTAL</b>			<b>50.22</b>		<b>5769</b>
<b>ENTRETIEN DE PEUPELEMENTS RESINEUX</b>					
19a	Entretien ponctuel (plan d'eau) Débroussaillage 50 % Surface	Broyeur léger ou gyro	3.86	100	386
23a	Entretien ponctuel (plan d'eau) Débroussaillage 50 % Surface	Broyeur léger ou gyro	2.96	250	740
<b>TOTAL</b>			<b>6.82</b>		<b>1126 €</b>
		<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>11002.60</b>
		<b>ATDO</b>			<b>1320.31</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Valide** le programme travaux et l'état d'assiette 2021 ;
- **Autorise** le Maire à vendre le bois à l'issue de l'exploitation des parcelles conformément à la présente délibération et à l'état d'assiette 2021.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération

**Interventions :**

**Monsieur Freddy GATINOIS**, conseiller municipal du groupe « Vrai », demande pour combien de temps la commune est liée à l'ONF.

**Monsieur le Maire** répond que les communes ont l'obligation de soumettre les forêts communales à l'ONF. Seules quelques communes de Gironde et des Landes n'ont pas encore rejoint l'ONF. Ce lien « obligatoire » est « Ad vitam eternam ».

**Monsieur Didier BAGNERES**, Adjoint, précise que depuis que l'ONF assure la gestion, il y a de meilleurs résultats en terme d'appels d'offres que si la commune les faisait seule. On retrouve également cette répercussion sur les travaux, la gestion par l'ONF permet d'obtenir de meilleurs tarifs.

**Monsieur Daniel FRANCOIS**, conseiller municipal du groupe « Vrai », demande si les entreprises locales sont favorisées dans les appels d'offres.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de mises en concurrence et les entreprises locales répondent favorablement.

**Monsieur Laurent THEBAUD**, Adjoint, précise que nous avons du pin des Landes qui nécessite un savoir-faire particulier, et les entreprises locales sont les plus expérimentées dans ce domaine.

**Délibération n°2021/006**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que la Commune de MIOS recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou des surcroûts d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Considérant l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- À un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2021 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide**, pour l'année 2021, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

#### **PÔLE VIE SCOLAIRE**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie C	15

#### **PÔLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B	1
Catégorie C	9

#### **PÔLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B	0
Catégorie C	3

#### **PÔLE DEVELOPPEMENT URBAIN**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B	0
Catégorie C	1

## PÔLE RESSOURCES

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	1
Catégorie B	0
Catégorie C	0

## PÔLE COMMUNICATION, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B	1
Catégorie C	1

- **Prévoit** également la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

PÔLE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
POLE VIE SCOLAIRE	Catégorie C	5
POLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION	Catégorie C	11
	Catégorie B	2
POLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE	Catégorie C	2
POLE DEVELOPPEMENT URBAIN	Catégorie C	1
POLE COMMUNICATION, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE		0
POLE RESSOURCES	Catégorie C	1
	Catégorie B	1

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

### Délibération n°2021/007

**Objet : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.**

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES**

Monsieur Didier BAGNÈRES rappelle aux membres du conseil municipal que la suppression au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché territorial principal a été décidée dans le cadre de la délibération n°D2020/065 du 28 septembre 2020.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, un agent fonctionnaire est maintenu en surnombre au sein des services municipaux.

Ce dernier a récemment manifesté le souhait de bénéficier d'une mise à disposition auprès de la commune de Le Porge pour une période allant du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe fixant les modalités de mise à disposition du fonctionnaire concerné.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Le Porge en annexe à la présente délibération ;
- Vu la demande du fonctionnaire concerné ;

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**Délibération n°2021/008**

**Objet : Dépense exceptionnelle : Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne indigente.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2213-7) impose aux Maires de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223-27 du CGCT).

**Le conseil municipal,**

Considérant le cas d'une personne décédée le 14 novembre 2020 à Lacanau de Mios,

Ignorant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune aurait la possibilité de se retourner,

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt (les obsèques ont eu lieu le vendredi 27 novembre 2020 à 14 h 30 au cimetière de Lacanau de Mios) selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis établi par la société de Pompes Funèbres PHILIPPE LOUBERE – 39, rue de la Croix-Blanche 33770 Salles pour un montant de 2 280,25€ lors de la consultation,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Accepte** la prise en charge des frais d'obsèques de cette personne.

**Délibération n°2021/009**

**Objet : Avenant à la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Lors de la prise de compétence développement économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du fait des dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAN s'est vu transférer la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques et des voiries associées.

Ainsi, l'ensemble des éléments et dépendances des voiries des zones d'activités ont été transférées à la COBAN, qui dans ce cadre, a décidé la mise en œuvre d'un vaste programme de rénovation et un travail sur l'harmonisation de la signalétique.

Dans le même temps, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de service et de mutualisation des moyens, et considérant que la COBAN ne disposait pas de moyens humains spécifiques pour entretenir les voiries des zones d'activités, il a été convenu de s'appuyer sur les moyens humains des communes et de mutualiser les services chargés de l'entretien du fonctionnement courant des voiries.

Une convention d'entente intercommunale a été établie entre la COBAN et chaque commune définissant les modalités d'intervention de cette dernière dans des conditions similaires à ce qu'elle assurait avant le transfert, à savoir :

- Police de conservation du patrimoine (actes, arrêtés, permis, et surveillance des travaux réalisés par des tiers sur le patrimoine routier des ZAE),
- Entretien des espaces verts
- Entretien de la signalétique et du mobilier urbain
- Entretien de l'éclairage public
- Gestion des fluides dans le cas de compteurs séparés
- Entretien des réseaux, entretien de la défense incendie
- Instruction des DICT

Les coûts annuels d'entretien des zones ont été fixés par la CLECT à hauteur de 11 € / ml de voirie.

**Vu** les statuts de la COBAN ;

**Vu** l'article L.5221-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de provoquer une entente et de conclure des conventions à l'effet d'entreprendre, à frais communs, des institutions d'utilité commune dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la COBAN n° 94-2016 en date du 20 décembre 2016 décidant de l'intérêt de créer une entente intercommunale pour mutualiser l'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités économiques dans le but de s'appuyer sur les moyens techniques existants et d'optimiser, ainsi, les dépenses de fonctionnement de chaque partie ;

**Vu** la convention d'entente intercommunale signée entre la COBAN et chaque commune qui lui a transféré une ou plusieurs zones d'activités économiques ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2020-92 de la COBAN en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

**Vu** la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

**Vu** la délibération n°2020-02 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à la signature de la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'entretien des zones d'activité économique ;

**Considérant** que la convention d'entente a été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

**Considérant** que le renouvellement tacite ayant eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la prolongation pour une durée de 1 an des conventions d'entente conclues entre la commune de Mios et la COBAN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants de ces conventions, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2021/010**

**Objet : Rapport d'activités 2019 de la COBAN.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport d'activités 2019 de la COBAN, joint en annexe.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Prend acte du rapport** d'activités 2019 de la COBAN, tel qu'annexé.

**Délibération n°2021/011**

**Objet : Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif à Mios-exercice 2019.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Le délégataire du service public de l'assainissement collectif pour les territoires de Mios, la société SUEZ, a produit un rapport annuel conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Comité Syndical du SIBA a pris acte du rapport annuel du délégataire.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport annuel se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif du territoire de Mios pour l'année 2019.

**Délibération n°2021/012**

**Objet : Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2020.**

**Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE**

Comme chaque année, la période estivale au sein de l'arrondissement d'ARCACHON conduit l'Etat à mettre à disposition des communes d'AUDENGE, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH et GUJAN MESTRAS des renforts de sécurité nécessaires, d'une part, au surcroît de la population et, d'autre part, au bon déroulement des différentes manifestations publiques organisées par lesdites collectivités.

Ce dispositif requiert l'attribution de logements et locaux destinés à l'hébergement et aux services administratifs des renforts déployés par la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention au bénéfice des communes concernées. Il convient à cet égard de définir le mode de participation financière de chaque collectivité pour la mise à disposition des moyens d'hébergement et de logistique, sur la base du recensement de la population DGF de l'année considérée. Il est précisé que la Ville de BIGANOS centralise la part la plus importante de ces frais et que certaines communes, de leur côté, supportent également, à quotité différente, des dépenses directes. Au titre de cette opération, il a été décidé, entre les communes susvisées, de l'établissement d'un mode défini par convention aux fins de remboursement de la part des dépenses engagées par la Ville de BIGANOS.

Une convention de partenariat est soumise à l'assentiment du Conseil Municipal de MIOS, laquelle prévoit que la contribution de cette dernière au financement du dispositif estival de gendarmerie s'élève à **3 642,60 €** pour l'année 2020.

Considérant que la Ville de MIOS est associée à cette opération d'intérêt public et sécuritaire,

**Le Conseil Municipal de MIOS,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Se prononce** sur l'adoption de la convention de partenariat relative aux renforcements du dispositif estival de gendarmerie proposée par la commune de BIGANOS, moyennant une contribution financière de la Ville de MIOS de **3 642,60 €** pour l'année 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de partenariat se rapportant à cette opération.

**Intervention :**

**Monsieur Daniel FRANCOIS**, conseiller municipal du groupe « Vrai », lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Le collectif canalais portant sur la vitesse et l'insécurité à Lacanau de Mios souhaite, par l'intermédiaire de Daniel FRANCOIS lors de l'assemblée municipale du 18 janvier 2021, vous remercier publiquement d'avoir donné suite à vos engagements du 4 septembre 2020 avec :

- Le retour par courrier individuel du compte rendu à chaque signataire,
- L'installation de panneaux d'interdiction aux 3T5 en entrée d'agglomération,
- L'achat d'un cinémomètre pour sensibiliser les automobilistes sur leur vitesse.

Les signataires qui sont aujourd'hui près de 50, souhaitent à présent connaître l'état d'avancement de la troisième mesure annoncée. Quelles sont vos propositions chiffrées au budget 2021 concernant le rétrécissement visuel et la séparation de voie sur cet axe principal » ?

En réponse, **Monsieur Cédric PAIN**, Maire, remercie Monsieur Daniel FRANCOIS pour ses compliments mais s'adressera directement à ce collectif, comme il l'a toujours fait, car ce dialogue ne nécessite pas d'intermédiaire politique.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.